

ROYAUME DE  
BELGIQUE

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
COMMUNE  
De  
ITTRE



**RÈGLEMENT COMMUNAL :**  
*Sanctions administratives  
communales dans le cadre de la lutte  
contre le Covid 19 - Ratification*

## **Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :**

-----  
*Séance du 26 mai 2020*  
-----

**Présents :** Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens,  
P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch.  
Vanvarebergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

### **LE Conseil Communal, réuni en séance publique**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement son articles L1122-30 ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 du 30 avril 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2020 de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;  
Vu la Circulaire COL n°06/2020 du 07 avril 2020 du Collège des procureurs généraux près les Cour d'appel ;  
Vu la délibération du Collège communal en date du 20 avril 2020 décidant d'adopter un Règlement communal portant sur des sanctions administratives communales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et de soumettre dans les trois (03) mois de son entrée en vigueur au Conseil communal afin que ce dernier confirme ladite décision ;  
Considérant que pour une durée de 30 jours à dater du lendemain du jour de la promulgation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2020 de pouvoirs spéciaux n° 5 par le Gouvernement, les attributions du Conseil communal visées par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ils étaient exercés par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité étaient motivées. Art. 2. § 1er ;  
Considérant que les décisions du Collège communal adoptées en exécution dudit arrêté ils pouvaient abroger, compléter, modifier ou remplacer les règlements, ordonnances ou décisions du Conseil communal en vigueur ;  
Considérant que les décisions adoptées en exécution de l'article 1er dudit arrêté doivent être confirmées par le Conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur et qu'à défaut de confirmation dans le délai visé elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets ;  
Considérant que l'urgence et l'impérieuse nécessité étaient motivées à suffisance dès lors que la délibération du Collège communal en date du

ROYAUME DE  
BELGIQUE

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
COMMUNE  
De  
ITTRE



**RÈGLEMENT COMMUNAL :**  
*Sanctions administratives  
communales dans le cadre de la lutte  
contre le Covid 19 - Ratification*

20 avril 2020 avait pour vocation à sanctionner les comportements de nature à compromettre les dispositions adoptées par l'autorité fédérale en vue d'enrayer la propagation du Covid 19 ;

Considérant que s'il s'en suit que dans la mesure où les conditions énoncées par ledit arrêté du Gouvernement étaient réunies, le Conseil communal n'était plus compétent, seul le Collège communal pouvait adopter les mesures nécessaires à la place du Conseil communal. Il n'y avait donc pas lieu de réunir un Conseil communal durant la période de référence ;

Considérant que les Chefs de groupes politiques ont été informés de l'adoption de cette délibération ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier ladite délibération ;

Le Conseil communal,  
Statuant par 16 votes favorables et 01 abstention (M. Claude DEBRULLE),  
**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De ratifier la délibération du Collège communal en date du 20 avril 2020 décidant d'adopter un Règlement communal portant sur des sanctions administratives communales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 en vigueur le jour de sa publication, à savoir le 21 avril 2020.

**Article 2.** La présente décision est publiée conformément aux modalités prévues par les articles L1133-1 et suivant du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Un exemplaire de cette délibération est transmis à la Province du Brabant wallon, à la Directrice financière, au Chef de Corps de la zone de Police, au Parquet du Procureur du Roi et au Tribunal de police de Nivelles pour information.

Pour le Conseil Communal :

La Directrice générale,  
(s) C. Spaute

Le Président,  
(s) Ch. Fayt

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

La Directrice générale

  
C. Spaute



Le Bourgmestre

  
Ch. Fayt